

## ORGANISATION DE LA RÉUNION

### Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour provisoire (CCAMLR-XXI/1), qui a été distribué avant la réunion, est adopté sans modification (annexe 3).

2.2 Le président renvoie les questions 3 et 15 de l'ordre du jour au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et les questions 5 et 8 au Comité permanent sur l'observation et le contrôle (SCOI). Les rapports du SCAF et du SCOI font respectivement l'objet des annexes 4 et 5.

### Rapport du président

2.3 Le président fait le compte rendu des activités de la période d'intersession. Il informe la réunion qu'il n'y a pas eu de nouveaux membres de la CCAMLR cette année. Il constate que la Commission n'a pas connu les problèmes budgétaires de ces dernières années, ce qui est en grande partie dû à la hausse du taux de change du dollar australien par rapport au dollar américain.

2.4 Deux groupes de travail du Comité scientifique se sont réunis pendant la période d'intersession; la question 4 de l'ordre du jour traite de ces réunions.

2.5 Pendant la saison 2001/02, 29 contrôleurs ont été nommés dans le cadre du Système de contrôle de la CCAMLR par l'Australie, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Les contrôleurs de la CCAMLR nommés par le Royaume-Uni ont présenté six rapports.

2.6 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, les navires menant des opérations de pêche sur la légine, le poisson des glaces ou les crabes ont tous embarqué des observateurs. Quelques observateurs ont, par ailleurs, été embarqués sur des navires visant d'autres poissons.

2.7 Pendant la saison 2001/02, les membres de la CCAMLR ont pris part à huit pêcheries de la zone de la Convention. Les navires menant des opérations de pêche aux termes des mesures de conservation en vigueur en 2001/02 avaient déclaré, au 18 octobre 2002, un total de 118 705 tonnes de krill, 8 908 tonnes de légines, 3 620 tonnes de poisson des glaces et 113 tonnes de crabes, ainsi que d'autres espèces faisant partie des captures accessoires. En outre, des opérations de pêche ont eu lieu dans la Zone économique exclusive (ZEE) sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7, ainsi que dans les ZEE françaises de la division 58.5.1 et de la sous-zone 58.6.

2.8 Le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) est opérationnel depuis plus de deux ans. Outre les membres de la CCAMLR, compte maintenant la participation de quatre parties non contractantes à la CCAMLR : la république populaire de Chine, Maurice, les Seychelles et Singapour. L'Indonésie a certifié le débarquement de plusieurs cargaisons de légine dans le port de Jakarta, mais elle n'a pas encore notifié officiellement à la CCAMLR sa participation au SDC. Au 1<sup>er</sup> octobre 2002, le secrétariat avait reçu et traité 14 363 certificats de capture (à savoir, certificats de

débarquement, d'exportation et de réexportation). De plus, un mécanisme d'administration d'un fonds spécial (le fonds du SDC) a été établi afin d'aider au développement du SDC et à sa mise au point.

2.9 Pendant l'année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés par des observateurs à plusieurs réunions internationales (sections 13 et 14; section 9 de SC-CAMLR-XXI).